

Règlement Intérieur

Section Tir à l'Arc

MJC La Côte Saint-André

PREAMBULE

Dans le cadre des statuts et règlements régissant la MJC, la section "Tir à l'Arc", se dote d'un Règlement Intérieur fixant les modalités de son fonctionnement et visant à faciliter les objectifs du club, à savoir favoriser la pratique de ce sport par tous. La section Tir à l'Arc fait partie de la MJC. A ce titre, son action s'inscrit dans le cadre du Projet associatif de la MJC. Par ailleurs, la section est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Les adhérents de cette section s'engagent à respecter les valeurs, recommandations, statuts et règlements intérieurs de la MJC, de la section et de la FFTA.

La section Tir à l'Arc, compte tenu de sa spécificité, bénéficie de la délégation de larges responsabilités de la part du Conseil d'Administration de la MJC et est organisée en section avec un Conseil d'Administration de section et un Bureau de section. Chaque année, la section propose et suit son budget, soumis à l'approbation de la MJC.

TITRE 1 - FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

L'association MJC est affiliée à la Fédération française de tir à l'arc (FFTA) dont le siège est à ROSNY-SOUS-BOIS (Seine-Saint Denis).

Elle s'engage :

1- A se conformer aux statuts et règlements de la FFTA ainsi qu'à ceux des comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même fédération.

2- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Nous nous engageons à pratiquer le Tir à l'ARC dans un esprit de convivialité et d'amitié, et à faire partager nos conceptions sur une activité ouverte à tous, sans élitisme.

Notre cohabitation dans le gymnase Pierre de Coubertin avec d'autres activités se fera dans un esprit de respect mutuel et de courtoisie.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du gymnase Pierre de Coubertin et que le port de chaussures de sport respectant le sol du gymnase est obligatoire.

Notre activité se divise en deux branches :

Initiation découverte et loisir d'une part et Compétition d'autre part.

Nous devons veiller à ce qu'il n'y ait aucune hégémonie d'un groupe sur l'autre, ils sont complémentaires et non concurrents, tous doivent cohabiter en parfaite harmonie ; pour favoriser cette entente un certain nombre de consignes sont à respecter.

CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Seuls les responsables disposeront des clés, aucune personne ne pourra emprunter de matériel sans être accompagnée d'un responsable.

Tout membre de la section s'engage à participer à l'entretien, au nettoyage et à l'amélioration des structures de tir, à l'installation, au rangement du matériel, ainsi qu'à l'organisation des manifestations sportives décidées par la section.

Vous êtes responsable du matériel qui vous est prêté et devez en prendre soin.

Les membres de l'association s'engagent à utiliser le matériel de tir dans des conditions optimales de sécurité pour les tireurs et pour le public.

Le matériel doit être rangé et les locaux maintenus en parfait état. Tout matériel dont l'état semble défectueux doit être signalé au(x) responsable(s).

Après utilisation les placards, le mur de cibles et les locaux doivent être fermés à clés.

CONSIGNES A RESPECTER :

A partir d'au moins deux tireurs présents simultanément sur le pas de tir, « un commissaire au tir » sera désigné par roulement. Il aura la charge de veiller à la sécurité des tireurs en commandant la séquence de tir.

La vigilance de tous est requise pour l'enseignement des règles élémentaires de sécurité aux jeunes tireurs.

Le respect des consignes de sécurité est obligatoire, le Tir à l'Arc est un loisir, mais l'ARC est une arme dangereuse.

- Ne jamais armer un arc sans flèche dessus.
- Se placer sur le pas de tir avant de tirer.
- Ne jamais mettre de flèche sur l'arc s'il y a du monde en cible, attendre le signal du responsable pour encocher.
- Être face à la cible pour mettre une flèche, ne plus bouger et ne pas se retourner.
- Attendre le signal du responsable pour commencer à tirer.
- Votre tir terminé, reculer derrière la ligne d'attente et poser votre arc.
- Attendre le signal du responsable pour aller chercher vos flèches et ne pas courir.
- S'assurer que personne n'est derrière vous avant d'enlever vos flèches de la cible (au moins 3m).

Il ne sera pas permis aux enfants de quitter le gymnase Pierre de Coubertin avant l'arrivée de leurs parents, sauf autorisation écrite.

L'initiation au tir à l'arc se fera de façon ludique, mais le tir à l'arc exige de la concentration, le bruit et toutes autres nuisances seront à éviter, les portables seront mis en mode silencieux.

Un comportement correct et responsable sera demandé à chaque participant.

Le port de vêtements qui ne soient pas trop amples (pour que la corde ne se prenne pas dedans) est demandé. Pour la même raison il est conseillé de retenir en arrière les cheveux longs par mesure de sécurité.

Les horaires d'utilisation de la salle sont accordés pour l'année par les services de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers (CPBL).

- Le samedi deux entraînements ont lieu, il est donc impératif de bien respecter les créneaux horaires de chaque groupe.
- Le lundi nous partageons le gymnase et le mur de cibles avec le Club de Tir à l'Arc de Champier. Cette cohabitation se fera dans un esprit de respect mutuel et de courtoisie.
- Pour éviter les accidents musculaires, une séance d'échauffement au début de chaque entraînement est obligatoire.
- Dans les compétitions F.F.T.A. nous sommes les ambassadeurs de notre section, de la Mjc, de notre ville, de notre communauté, notre comportement et notre tenue doivent être irréprochables.
- Pour les compétiteurs une visite médicale annuelle est obligatoire.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Des sanctions pourront être appliquées dans les conditions et limites suivantes :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Blâme écrit ;
- Radiation.

Le conseil d'administration de la Section Tir à l'Arc de la MJC de La Côte Saint-André est seul habilité à proposer des sanctions qui seront appliquées par le bureau.

La responsabilité de la section n'est pas engagée : en dehors des heures d'entraînement, ou en cas de perte ou de vol.

Le non respect du règlement intérieur peut amener les responsables de l'activité à prendre des sanctions.

TITRE 2 - ADMINISTRATION

ARTICLE 1 Assemblée Générale

Elle se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Conseil d'Administration.

Elle se compose des membres de la section ayant atteint l'âge de 16 ans au jour de l'Assemblée Générale ou, pour les mineurs, de leur représentant légal, et d'au moins un représentant du Conseil d'Administration de la MJC.

Elle élit pour un an un Conseil d'Administration composé d'au minimum six personnes.

ARTICLE 10 Fonctions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de la section est chargé de proposer les grandes orientations à l'Assemblée Générale, et après accord de les mettre en application. Il élit un bureau chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

Pour favoriser l'apprentissage de la prise en charge de la vie du club, le conseil d'administration doit être composé de membres, en dehors des membres du bureau qui pourront avoir la responsabilité de domaines précis.

ARTICLE 11 Composition du Bureau et Fonctions de ses membres

Le Bureau est composé d'au minimum trois personnes qui assurent les fonctions suivantes:

La Présidence : Représentation du club auprès des instances internes (MJC) ou externes (Fédération, Ligue, CD, ...).

Le Secrétariat : Etablissement du compte rendu des réunions, tenue du registre des décisions prises. Assure les tâches permettant d'établir "l'historique" et la mémoire du club. Tiens les adhérents informés des activités, événements ou réunions. Gère le courrier électronique de la section.

La Trésorerie : Réalisation du budget de la section, avec l'aval du Bureau. Après accord d'une instance de la MJC (CA ou Bureau), gestion de ce budget.

Assure la liaison avec la direction et le service comptabilité de la MJC :

- o Communication des règlements (sortie, ...).
- o Demandes de remboursements d'avance à un adhérent.
- o Contrôle des saisies et les affectations effectuées par la MJC, au minimum, trimestriellement.
- o Fait, si nécessaire, apporter les corrections utiles.

Chacune de ces trois fonctions peut être dotée d'un adjoint.

TITRE 3- APPLICATION ET MODIFICATION DE CE REGLEMENT.

ARTICLE 12 Application du Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur est immédiatement applicable après l'accord Conseil d'administration de la MJC.
Il en sera fait la plus grande diffusion auprès des membres de la section Tir à l'Arc.

ARTICLE 13 Modification du Règlement Intérieur

Toute modification, à l'initiative du Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale de la section Tir à l'Arc, devra obtenir l'accord du Conseil d'administration de la MJC et sera suivie de l'application de l'article 12.

Fait à La Côte Saint-André, le 29 juin 2012

Pour la MJC de La Côte Saint-André

Le Président :
Fabien THOMAS

Pour le Section Tir à l'Arc

Le Président de la section :
Jean-Louis COULIOU